

RÉGULATION & SUPERVISION

Ces dix dernières années, les banques ont fait face à des réformes réglementaires sans précédent ayant permis de consolider le système bancaire européen et d'accroître la stabilité financière des marchés et des acteurs. L'Europe doit maintenant relancer une véritable Union du financement pour assurer sa souveraineté et créer un environnement favorable à la croissance économique.

01 FINALISER LES RÉFORMES
POST-CRISE

02 DÉVELOPPER LES MARCHÉS
DE CAPITAUX EN EUROPE



FINALISER LES RÉFORMES POST-CRISE

L'UE finalise la révision des règles prudentielles et prépare la transposition de l'accord final de Bâle. Les enjeux sont majeurs pour la profession bancaire afin de préserver le modèle de financement européen et s'assurer de conditions de concurrence équitables.

Une étape essentielle : la transposition de l'accord de Bâle

L'Union européenne (UE) finalise les règles de l'Union bancaire avec l'adoption d'un paquet législatif sur la réduction des risques. L'accord politique européen du 4 décembre 2018 sur ces textes permet des avancées significatives pour la stabilité financière. Trois sujets réglementaires majeurs mobilisent fortement la profession en 2018 :

- la transposition des accords de Bâle 3 initiés après la crise conduit à **la révision du règlement dit CRR et de la directive dite CRD** notamment pour la mise en œuvre du ratio de levier et des exigences de liquidité à long terme (ratio NSFR) ;
- **en matière de résolution bancaire** (révision de la directive dite BRRD), ce paquet bancaire traduit en droit européen l'accord international du Conseil de la Stabilité Financière (FSB) sur la norme TLAC (Total Loss Absorbing Capacity). Cette norme fixe des exigences en matière de fonds propres et de dettes convertissables en capital pour permettre aux grandes banques de faire face à d'éventuelles difficultés. L'accord définit aussi les grands principes de la mise en place d'un filet de sécurité (backstop) au Fonds de Résolution Unique (FRU), utilisé en cas de défaillances bancaires et alimenté par des contributions du secteur bancaire ;
- concernant **les prêts non performants**, un nouveau règlement adopté en décembre 2018 définit les niveaux de provisionnement prudentiel minimum pour ces expositions

(voir page 38).

Par ailleurs, les travaux de lancement de la transposition dans l'UE de l'accord de Bâle de décembre 2017 sont suivis avec attention par la profession bancaire. Il s'agit tout d'abord de réaliser une **étude d'impact (QIS)** menée par l'Autorité bancaire européenne (ABE) afin d'informer au mieux la Commission européenne qui prépare les textes. **Il est en effet essentiel de respecter le mandat donné par les autorités politiques européennes de ne pas augmenter significativement les exigences en capital pour les banques.**

La publication en 2019 des résultats de cette étude d'impact permettra d'évaluer la nécessité d'adapter les principes internationaux aux spécificités et bonnes pratiques de financements de l'UE, telles que le financement immobilier, les financements spécialisés ou le financement des entreprises non notées, que l'accord de Bâle ne reconnaît pas et pénalise lourdement.

Les travaux se poursuivent en 2019 avec, en outre, la transposition des standards internationaux sur la **révision du risque de marché (FRTB)** publiés par le Comité de Bâle en janvier 2019.

La finalisation de l'Union bancaire

L'Union bancaire a doté la zone euro d'un système de supervision ainsi que d'un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires totalement inédits. Ces mécanismes de supervision et de résolution uniques permettent une application cohérente et impartiale des règles bancaires au sein de la zone euro et contribuent à la mise en place d'un marché bancaire plus transparent, plus unifié et plus sûr.

Dans le cadre de la finalisation de la transposition de l'agenda réglementaire post-crise, la profession bancaire reste attachée à une transposition cohérente sur **la logique du Single Rule Book : mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles.**

Pour la FBF, le calcul des contributions au mécanisme de résolution doit être revu pour une meilleure équité au niveau européen.

En matière de garantie des dépôts, la profession est favorable à un fonds européen de réassurance qui puisse fournir la liquidité nécessaire aux systèmes de garantie nationaux. Sa mise en place doit être précédée d'une évaluation de la qualité des actifs (AQR),

et seuls les établissements soumis à la réglementation bancaire devront pouvoir bénéficier de ce système. La contribution des établissements bancaires à ce mécanisme devra refléter leur probabilité d'utilisation de ce fonds et être, dès lors, inversement proportionnelle aux montants de contribution au FRU.

L'application de la norme comptable IFRS 9

La norme internationale IFRS 9 sur les instruments financiers s'applique aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018.

Elle comprend trois volets : le classement et la valorisation des instruments financiers, la dépréciation au titre du risque de crédit et la comptabilité de couverture.

Cette nouvelle norme participe à la finalisation des réformes post-crise. Pour la profession bancaire, elle a nécessité de très importants travaux d'interprétation et de mise en œuvre.

NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES

Du fait de la crise financière et économique ou de politiques de gestion des risques parfois inappropriées, certaines banques, dans certains États Membres de l'UE, ont été confrontées à des niveaux particulièrement élevés de prêts non performants (NPL en anglais).

Face à cette situation, les institutions européennes ont lancé des initiatives législatives et réglementaires visant à imposer un cadre européen standardisé pour la gestion de ces prêts.

Lors des débats européens, la profession bancaire française a souligné la nécessité de ne pas introduire de réglementation qui viendrait profondément modifier la gestion des prêts non performants des banques vertueuses ou leurs conditions d'octroi de crédit.

Le règlement relatif aux NPL, adopté en décembre 2018, favorise les prêts garantis au détriment des prêts avec un risque de défaut plus important (crédits à la consommation, prêts aux PME) contrairement aux demandes de la profession. En cas de problème, les banques seront incitées à céder leurs créances ou à saisir les collatéraux mis en garantie, ce qui est également contraire aux bonnes pratiques de recouvrement historiques.



DÉVELOPPER LES MARCHÉS DE CAPITAUX EN EUROPE

Au-delà d'une démarche réglementaire, une stratégie globale, ambitieuse et cohérente tenant compte des valeurs européennes est nécessaire pour développer les marchés de capitaux en Europe.

Lever les obstacles à une véritable

Europe du financement

L'Europe doit se mettre en situation de récolter les bénéfices des réformes post-crise en passant d'une Union de supervision à une véritable **Union de financement**. Elle doit lever les obstacles à la circulation de la liquidité et des capitaux dans l'Union bancaire pour que **l'économie de la zone euro bénéficie d'un financement plus soutenu et homogène**.

Les premiers obstacles à lever sont ceux qui interdisent ou freinent la circulation du capital et de la liquidité en Europe. Malgré la présence d'un superviseur unique et de règles plus harmonisées, le marché bancaire européen reste fragmenté. En 2017, 86% des crédits bancaires aux entreprises et aux ménages dans la zone euro restent des opérations domestiques (source BCE, 2018).

Cette fragmentation est un frein aux échanges transfrontières. Il est en effet essentiel d'accroître les prêts transfrontaliers, qui ont récemment atteint des creux historiques. Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de tirer profit d'un marché intégré qui assure une bonne transmission de la politique monétaire dans la zone euro, permette de mieux partager les risques et améliore la stabilité macroéconomique dans l'Union monétaire.

Favoriser les financements

par le marché

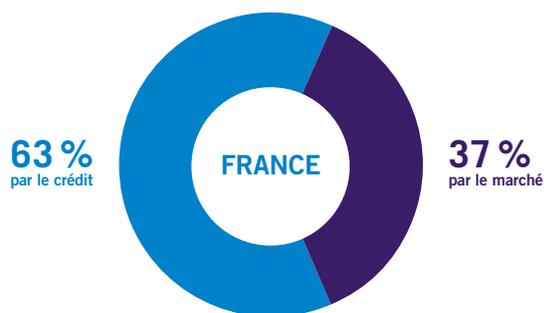
Sous l'effet des nouvelles exigences prudentielles pesant sur le crédit bancaire, les marchés de capitaux sont appelés à jouer un rôle croissant dans le financement de l'économie en Europe. La pérennité du financement par le crédit, indispensable pour les PME et les particuliers, doit aussi être assurée en permettant le développement de la titrisation.

L'Union des marchés de capitaux

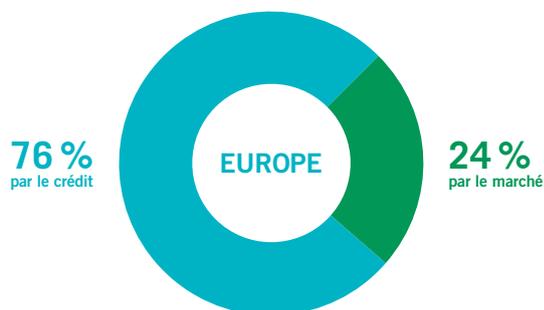
(UMC), lancée dès 2015 par la Commission européenne, est indispensable pour favoriser l'accès de tous les types d'entreprises de l'UE (grandes entreprises, ETI / PME, startups, Fintechs...) aux financements de marché et ainsi offrir un complément efficace au crédit bancaire qui reste très majoritaire en Europe.

Le développement d'une solide base d'investisseurs européens augmentera la résilience des marchés financiers européens en cas de crise financière et constitue donc un enjeu de souveraineté et de stabilité financière.

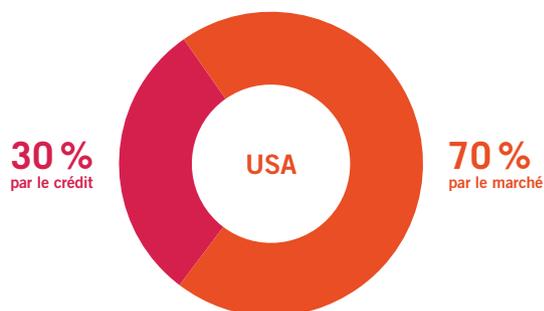
SOURCE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES EN 2017



Source : Banque de France



Source : BCE



Source : Federal Reserve

Nouvelles initiatives européennes

La profession bancaire soutient depuis toujours l'Union des marchés de capitaux (UMC) qui **doit permettre le développement d'une véritable Europe du financement et de l'investissement. L'UMC doit aussi permettre à l'épargne européenne abondante de financer l'économie par des acteurs et des circuits financiers adaptés et performants.**

À la suite de sa communication « Achever l'Union des marchés de capitaux d'ici 2019 », la Commission européenne propose **de nouvelles mesures législatives en 2018** ayant pour objectif :

- d'instaurer des règles communes pour les obligations garanties ;
- de supprimer les obstacles à la distribution transfrontière de fonds d'investissement ;
- de faciliter le financement des petites entreprises sur les marchés des capitaux ;
- de développer la finance durable.

Les travaux européens se poursuivent sur l'ensemble des initiatives en

particulier :

- règlements Prospectus et Titrisation : la FBF répond aux consultations sur les mesures de mise en œuvre ;
- proposition de directive sur les obligations garanties : la FBF souhaite la préservation du modèle français ;
- réforme des autorités européennes de surveillance (AES) : la profession est favorable à un renforcement du pouvoir de ces autorités.

Propositions concrètes de la FBF

Pour la FBF, le plan d'action européen proposé jusqu'à alors et les travaux législatifs n'ont que partiellement atteint leurs objectifs. C'est pourquoi la profession bancaire propose une approche plus stratégique et moins réglementaire, avec la mise en place d'un « Comité des sages » chargé de définir les grandes orientations pour la relance de l'UMC. Au-delà, elle fait des propositions concrètes :

- **favoriser le développement d'un marché paneuropéen de la titrisation** et réviser le règlement Titrisation ;
- **promouvoir la réallocation de l'épargne vers le financement des entreprises**, avec des conditions de commercialisation plus souples pour certains produits financiers ;
- **accélérer le financement de la transition énergétique** grâce à un traitement prudentiel adapté des actifs verts.



Développer les marchés de capitaux en Europe,
un « mémo » pédagogique FBF.

Préserver l'égalité de concurrence

La profession bancaire souligne qu'il est primordial de préserver le rôle des banques de financement et d'investissement (BFI) européennes et le modèle de la banque universelle, indispensables pour accompagner le financement des clients sur les marchés. Il est ainsi essentiel d'être vigilant vis-à-vis de toute distorsion de concurrence :

- **avec les BFI non-européennes** : cette problématique est d'autant plus vraie dans le contexte du Brexit où il existe un risque de désalignement du Royaume Uni après sa sortie effective de l'Union européenne ;
- **avec les fonds d'investissement** : la législation européenne (ou nationale) développe la capacité de certains types de fonds à consentir des prêts. Ces fonds devraient être soumis, pour ces activités, aux mêmes exigences que celles imposées aux établissements de crédit ;
- **avec les entreprises d'investissement (EI)** : la proposition de règlement sur le régime prudentiel des entreprises d'investissement est en cours d'adoption dans l'Union européenne avec un vote définitif prévu en 2019. La profession reste mobilisée afin qu'une égalité de traitement soit assurée entre les EI de pays tiers à caractère systémique et leurs homologues européennes.

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT EMIR

Le règlement « European Market Infrastructure Regulation » dit EMIR a marqué un progrès vers un marché des dérivés plus solide et plus transparent à travers notamment l'obligation de compensation des contrats standardisés de dérivés de gré à gré, l'obligation d'appels de marges pour les opérations de dérivés non compensés et la déclaration des transactions à un référentiel central.

Ce règlement fait l'objet de travaux de révision en cours de négociation pour améliorer le fonctionnement des chambres de compensation dans l'UE (règlement dit « EMIR CCP ») et renforcer encore la transparence des marchés de dérivés (règlement dit « EMIR Refit »). Ce dernier règlement est adopté début 2019.